



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES
SERVICES DE L'ETAT
PÔLE DU PILOTAGE ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté interpréfectoral n° 2017 – 0294 du 1^{er} février 2017
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour les
installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de
l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
à la procédure de demande de dérogation à la protection des espèces protégées au titre de
l'article L.411-2 du code de l'environnement
et à la procédure de demande d'autorisation de défrichement au titre de
l'article L.341-3 du code forestier
concernant le projet de création de la ligne 16, 17 Sud et 14 Nord, dite ligne 16, du futur réseau
de transport public du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77)

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.411-2, R.123-1 à R.123-27, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment l'article L.341-3 ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris entre Saint-Denis Pleyel et Noisy-Champs et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu la demande d'autorisation unique présentée par la Société du Grand Paris (SGP), réceptionnée le 18 mai 2016 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF/SPE), enregistrée sous le numéro 75-2016-00119, concernant la création de la ligne 16 du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77) ;

Vu le périmètre du projet précité couvrant les communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu la lettre du 22 juin 2016 du préfet de la Seine-Saint-Denis proposant au préfet de Seine-et-Marne d'assurer la coordination de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique IOTA dans le cadre du projet susvisé, conformément à l'article R.214-41 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de compléments sur la régularité du dossier adressées au pétitionnaire le 29 juillet 2016 et le 12 septembre 2016 par le service instructeur en charge de la police de l'eau à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF/SPE) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3907 du 17 novembre 2016 relatif à la prorogation du délai d'instruction du dossier d'autorisation unique au titre du code de l'environnement et du code forestier relatif à la création et l'exploitation de la ligne 16, de la ligne 17 sud (rouge) et de la ligne 14 nord (bleue), dite ligne 16 du réseau du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77) ;

Vu l'avis n°2016-92 du 7 décembre 2016 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale précitée adressé par la SGP au service police de l'eau de la DRIEE-IF le 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis du 12 décembre 2016 du Conseil national de la protection de la nature (CNP) ;

Vu le courrier du 4 janvier 2017 du service police de l'eau de la DRIEE - IF déclarant le dossier recevable et proposant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de la ligne 16 du Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel (93) et Noisy-Champs (93/77) ;

Vu la décision n° E17000002/93 du 18 janvier 2017 du tribunal administratif de Montreuil portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Il est procédé **du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2017 inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique IOTA concernant le projet de création de la ligne 16, 17 Sud et 14 Nord, dite ligne 16, du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel, gare incluse (93) et Noisy-Champs, gare non incluse (93/77) qui porte sur :

1. la procédure d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
2. la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
3. la procédure d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier.

Le projet porte sur la réalisation :

- de la ligne 14 entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis Pleyel (ligne 14 Nord),
- de la ligne 16 entre les gares du Bourget RER et Noisy-Champs,
- de la section commune aux lignes 16 et 17 comprise entre les gares de Saint-Denis Pleyel et du Bourget RER (ligne 17 sud).

Il comprend notamment la construction de 9 nouvelles gares, d'ouvrages annexes (puits d'accès pour les secours et ou ventilation) et d'ouvrages spéciaux (entonnements permettant la liaison entre plusieurs lignes).

Le maître d'ouvrage est la Société du Grand Paris, dont le siège est situé 30 avenue des Fruitiers, Immeuble « Le Cézanne », 93200 Saint-Denis.

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 du code de l'environnement sur le territoire des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 - Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Denis, place du Caquet, 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 3 - Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Francis VITEL, retraité, ancien cadre au CCE d'Air France.

Les membres titulaires :

- Madame Brigitte BELLACICCO, retraitée, ancienne cadre de la fonction publique territoriale,
- Madame Mariama LESCURE, retraitée, ergonome,
- Monsieur Michel LAGUT, retraité, ancien directeur de cabinet de la SNCF,
- Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte D.P.L.G.

En cas d'empêchement de Monsieur Francis VITEL, la présidence de la commission est assurée par Madame Brigitte BELLACICCO, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4 - Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Cet avis est également publié par voie d'affiches aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux suivants :

- préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- préfecture de Seine-et-Marne,
- mairies de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- mairies de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne.

L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe aux préfets et aux maires concernés et est certifié par eux à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de la SGP, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques> et de la Préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

ARTICLE 5 - Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation unique IOTA sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueuniqueligne16.fr/> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16 h00.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté interpréfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement, l'avis du Conseil national de la protection de la nature, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau suivant, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public :

Communes	Adresse
Mairie d'Aubervilliers	Direction générale du développement urbain 120 bis rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	Direction de l'urbanisme Centre administratif 14-16 bd Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois
Mairie de Clichy-sous-Bois	Place du 11 novembre 1918 93390 Clichy-sous-Bois
Mairie de Gournay-sur-Marne	7 avenue Foch 93460 Gournay-sur-Marne
Mairie de La Courneuve	Pôle administratif Mecano 3 mail de l'Égalité, 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Mairie du Blanc-Mesnil	Place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil
Mairie du Bourget	65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget
Mairie de Livry-Gargan	3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan
Mairie de Montfermeil	Service technique 55 rue du Lavoir 93370 Montfermeil
Mairie de Sevran	Pôle urbain 1 rue Henri Becquerel 93270 Sevran
Mairie de Saint-Denis (siège de l'enquête)	Bâtiment administratif Unité de santé environnementale, 4 ^e étage (le samedi matin à la mairie de Saint-Denis) Place du Caquet 93200 Saint-Denis
Mairie de Saint-Ouen	Centre administratif Fernand Lefort UT droit des sols fonciers, 3 ^e étage, 6 place de la République 93400 Saint-Ouen
Mairie de Champs-sur-Marne	Place de la Mairie 77420 Champs-sur-Marne
Mairie de Chelles	Parc du Souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, dans chaque lieu d'enquête susvisé, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelle des services.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête (ligne 16 du Grand Paris Express), mairie de Saint-Denis, place du Caquet, 93200 Saint-Denis.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 20 mars 2017 à 8h00 au 20 avril 2017 à 18h00, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueuniqueligne16.fr/> sur lequel les observations relatives à l'enquête peuvent en outre être consultées.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Monsieur Stéphane GAFFIÉ, direction de l'ingénierie environnementale, Société du Grand Paris, 30 avenue des Fruitières, Immeuble « Le Cézanne », 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 7 - Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures fixées dans le tableau ci-après :

LIEU	DATE	HORAIRE
Mairie d'Aubervilliers Direction générale du développement urbain 120 bis rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers	Lundi 03/04/2017	14 h à 17 h
	Lundi 10/04/2017	14 h à 17 h
Mairie d'Aulnay-sous-Bois direction de l'urbanisme Centre administratif 14-16 bd Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois	Lundi 03/04/2017	9 h à 12 h
	Lundi 10/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Clichy-sous-Bois Place du 11 novembre 1918 93390 Clichy-sous-Bois	Lundi 20/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Lundi 10/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Gournay-sur-Marne 7 avenue Foch 93460 Gournay-sur-Marne	Vendredi 31/03/2017	14 h 30 à 17 h 30
	Jeudi 20/04/2017	14 h 30 à 17 h 30
Mairie de La Courneuve Pôle administratif Mecano 3 mail de l'Égalité, 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	Mercredi 29/03/2017	8 h 45 à 11 h 45
	Lundi 10/04/2017	14 h à 17 h

Mairie du Blanc-Mesnil Place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil	Lundi 27/03/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 20/04/2017	14 h 15 à 17 h 15
Mairie du Bourget 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Lundi 20/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Samedi 08/04/2017	8 h 30 à 11 h 30
Mairie de Livry-Gargan 3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan	Mardi 21/03/2017	14 h 30 à 17 h 30
	Mercredi 19/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Montfermeil Service technique 55 rue du Lavoir 93370 Montfermeil	Lundi 27/03/2017	9 h à 12 h
	Mardi 18/04/2017	8 h 30 à 11 h 30
Mairie de Sevran Pôle urbain 1 rue Henri Becquerel 93270 Sevran	Mercredi 22/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Mardi 11/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Saint-Denis Bâtiment administratif Unité de santé environnementale, (le samedi matin à la mairie de Saint-Denis) Place du Caquet 93200 Saint-Denis	Samedi 25/03/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 30/03/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 20/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Saint-Ouen Centre administratif Fernand Lefort 6 place de la République 93400 Saint-Ouen	Vendredi 24/03/2017	9 h à 12 h
	Samedi 08/04/2017	9 h à 12 h
	Jeudi 20/04/2017	15 h à 18 h
Mairie de Champs-sur-Marne Place de la Mairie 77420 Champs-sur-Marne	Mardi 28/03/2017	8 h 30 à 11 h 30
	Mercredi 12/04/2017	9 h à 12 h
Mairie de Chelles Parc du Souvenir Emile Fouchard 77505 Chelles	Lundi 20/03/2017	14 h 30 à 17 h 30
	Vendredi 07/04/2017	14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - La commission d'enquête établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage, aux maires des communes désignées lieux d'enquête et au préfet de Seine-et-Marne. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.enquetepubliqueuniqueligne16.fr/>

Ces documents sont également consultables sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques>
et de la Préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

ARTICLE 10 - L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 - Les conseils municipaux des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

ARTICLE 12 - Le préfet peut faire établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête et soumettre ce rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation.

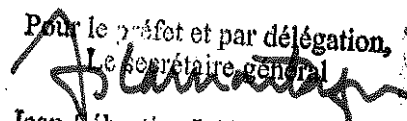
ARTICLE 13 - A l'issue de la procédure, les préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, prennent par arrêté interpréfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement et du code forestier présentée par la Société du Grand Paris.

ARTICLE 14 - Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, les maires de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur leur site internet.

Le - 1 FEV. 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de Seine-et-Marne,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ARTICLE 14 - Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, les maires de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gournay-sur-Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Chelles et Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur leur site internet.

Le - 1 FEV. 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE